

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Conseil de Développement
CC/CL
N° 2019-D-250

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DEPLACEMENT TEMPORAIRE D'ISABELLE MOREAU A PARIS LES 24 ET 25 JUIN 2019

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- ⇒ Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels,
- ⇒ Vu l'arrêté n°79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

DECIDE

Article 1 – Mme Isabelle MOREAU bénéficiera du remboursement des frais réellement engagés, à l'occasion de son déplacement à Paris les 24 et 25 juin 2019 pour accompagner Maud FOURRIER, conseillère communautaire en charge du dialogue territorial et de l'évaluation des politiques publiques à GrandAngoulême, dans le cadre d'une réunion de la coordination nationale des conseils de développement « 20 ans des Conseils de développement ».

Article 2 – L'intéressé devra fournir les justificatifs.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 juin 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **20/06/2019**
Publié ou notifié,
Le **20/06/2019**